



# GUIDE FINANCIER

## *Saison 2023-2024*

### *Contact*

Pôle Financier  
Téléphone : **04.72.15.30.27**  
E-Mail : **comptabilite@laurafoot.fff.fr**

# INFORMATION

Document « **demande de mandat de prélèvement** »  
à télécharger sur notre site internet [en cliquant ici](#)

**Attention, il n'y a aucun envoi papier pour les relevés de compte.  
Ils sont en téléchargement sur Footclubs (Menu / Organisation / Editions et  
extractions) 2 jours après la date d'arrêt du relevé.**

## ÉCHÉANCIER DU TRÉSORIER DE CLUB

<b>SEPTEMBRE</b>	<b><u>1er relevé de compte arrêté au 15/09/23</u></b> Le solde 2022/2023 Les cotisations (FFF et Ligue) 2023/2024 Les engagements 2023/2024 Amendes et sanctions Licences au 31/08
<b>NOVEMBRE</b>	<b><u>2ème relevé de compte arrêté au 30/11/23</u></b> Licences au 30/11 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
<b>FEVRIER</b>	<b><u>3ème relevé de compte arrêté au 28/02/24</u></b> Licences au 28/02 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
<b>AVRIL</b>	<b><u>4ème relevé de compte arrêté au 30/04/24</u></b> Licences au 30/04 Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes
<b>JUIN</b>	<b><u>5ème relevé de compte arrêté au 30/06/24</u></b> Solde licences Amendes et sanctions Péréquation officiels Féminines et Jeunes Résultat de la péréquation des Seniors libre et Futsal

# MODALITÉS DE RÉGLEMENT DE CHAQUE RELEVÉ

(Votées lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 25 juin 2022)

## Déroulé des opérations

### Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).

Le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une **pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.**

**Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition.** La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

### Article 47.3 - Procédures et Sanctions

#### En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

**La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.**

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de **deux points avec sursis** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de **trois points avec sursis** sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

c) **Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.**

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 2 points avec sursis	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 3 points avec sursis	Club
		Mail		District

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :**

a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATIO N
Relevé 2	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail	<b>En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.</b>	District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club
		Mail		District

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :**

a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du **relevé n°3**, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE R	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement...	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
		Mail		District
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club

Les relevés n°4 et 5 seront traités selon les modalités de l'article 47.4 ci-après.

#### Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1
2. R2
3. R1F
4. FUTSAL R1
5. R3
6. R2F
7. U20 R1
8. U18 R1
9. U16 R1
10. U18 R1F
11. D1
12. Futsal R2
13. U20 R2
14. U18 R2
15. U16 R2
16. U15 R1
17. U15 R2
18. U18 R2F
19. AUTRES COMPETITIONS MASCULINES DE DISTRICT
20. AUTRES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans l'**ordre donné ci-dessus**.

Exemple : pour un club qui joue en R2 et en **U20 R1**, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée.

2ème exemple : pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.

**Article 47.4 - Situation du Club en fin de saison**

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.

De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet.

Ces décisions seront prononcées par la Commission Régionale des Règlements, après une relance par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

En cas de régularisation financière par ce club, il pourra, sur décision du Bureau Plénier ou du Conseil de Ligue, se voir refuser le paiement par prélèvement et devra régler à la commande ses engagements championnat, coupes, ses demandes de licences, etc, et cela pour une période pouvant atteindre 2 saisons.

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

# TARIFS LAuRAFoot 2023 / 2024

(Votées lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 juin 2023)

	Saison 2023/2024 LAuRAFoot
<b>FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :</b>	
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)	<b>200,00 ou 500,00</b>
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	<b>100,00 (*)</b>
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	<b>60,00 (*)</b>
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-
<i>(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022</i>	
<b>LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :</b>	
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans	<b>27,30</b>
U19 & U19F	<b>24,80</b>
U18 & U18F	<b>24,80</b>
U17 & U17F	<b>23,00</b>
U16 & U16F	<b>23,00</b>
U15 & U15F	<b>17,50</b>
U14 & U14F	<b>17,50</b>
Foot loisir (U14 à Senior)	<b>16,50</b>
U13 & U13F	<b>16,50</b>
U12 & U12F	<b>16,50</b>
U11 & U11F	<b>14,50</b>
U10 & U10F	<b>14,50</b>
U9 & U9F	<b>11,50</b>
U8 & U8F	<b>11,50</b>
U7 & U7F	<b>11,50</b>
U6 & U6F	<b>11,50</b>
Technique	<b>41,80</b>
Educateur Fédéral	<b>21,00</b>
Animateur	<b>21,00</b>
Arbitres	<b>21,00</b>
Dirigeant(e)s	<b>20,50</b>
Volontaires	<b>11,00</b>
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Seniors, U20, et Foot Loisir)	<b>0,50</b>
<b>COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :</b>	
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)	<b>60,00</b>
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)	<b>182,00</b>
Club niveau district	<b>202,00</b>
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)	<b>260,00</b>
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)	<b>295,00</b>
Caisse de solidarité (par club)	<b>5,00</b>
Protection juridique par club	<b>35,00</b>
<b>DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL :</b> <i>(Engagements + forfait sur frais de gestion)</i>	
REGIONAL 1	<b>1 171,00</b>
REGIONAL 2	<b>772,00</b>
REGIONAL 3	<b>528,00</b>
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	<b>85,00</b>
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U19 à U13)	<b>40,00</b>
Football Entreprise	<b>85,00</b>
<b>DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE</b>	<b>35,00</b>

	Saison 2023/2024 L'AuRAFoot
<b>FRAIS DE PROCEDURE</b>	
Réserve, réclamation, évocation	35,00
Appel	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00
<b>DISCIPLINE &amp; REGLEMENT</b>	
<b>Avertissements :</b>	
- 1er avertissement	11,00
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00
<b>Suspensions :</b>	
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
<b>Amendes et sanctions financières diverses :</b>	
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00
Match arrêté	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00
Mauvaise tenu du public ou des joueurs / Amende PMS	95,00
Mauvaise police du terrain	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00
Fraude sur identité	116,00
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres le même week-end	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) avant le Dimanche 20 Heures	25,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :	
- de 1 à 2 licenciés	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00
Impayé	15,00
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	15,00
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)	2,50€ / Km
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équipes de jeunes, ...) sauf si prévu par le règlement de la compétition	200€ par obligation
<b>Forfait Général "direct"</b>	600,00
<b>Forfait simple (par match) dans toute compétition organisée par la Ligue</b>	200,00
<b>Report de matches</b>	
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00
<b>Terrains et installations sportives</b>	
Frais de contrôle pour classement terrains et ou éclairage	75,00
<b>REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT</b>	
<b>COUPE DE FRANCE :</b>	
- 1er tour	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00
- 5ème tour	23,00
- 6ème tour	30,00
<b>COUPE REGIONALE FUTSAL :</b>	
- 8èmes de finale	15,00
- 1/4 de finale	23,00
- 1/2 finales	30,00
<b>COUPE Seniors L'AuRAFoot :</b>	
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00
- 8èmes de finale	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00
<b>COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :</b>	
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00

## **RAPPEL DES PRINCIPES DE LA PEREQUATION RELATIVE AUX FRAIS DES OFFICIELS (Article 47.5 des RG de la LAuRAFoot) POUR LES CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS LIBRE ET FUTSAL SAISON 2023 /2024**

### **Article 47.5 - Péréquation relative aux frais des Officiels**

#### **47.5.1 - Modalités d'application**

Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club **tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant** (durant 10 mois).

Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matches de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.

#### **47.5.2 - Mensualités**

Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :

- R1 : 750 euros
- R2 : 450 euros
- R3 : 330 euros
- R1 Futsal : 250 euros
- R2 Futsal : 220 euros

Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.

#### **47.5.3 - Paiement par chèque**

Pour les clubs ayant opté pour ce mode de règlement, le chèque devra parvenir à la Ligue au plus tard le dernier jour du mois. Les clubs doivent donc impérativement tenir compte des délais postaux pour l'envoi de leur courrier.

#### **47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement**

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de **1 point avec sursis** au classement
- à J + 30 : pénalité de **1 point ferme** au classement. Les matches qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

Si le paiement de la totalité de la somme due est effectué avant l'échéance à J+30, le point avec sursis infligé à J+16 sera annulé.

\* J = dernier jour du mois.